



Achat d'une prestation relative à une formation passerelle-entreprise « MONTEUR RACCORDEUR EN FIBRE OPTIQUE »

L'association Dynamique Emploi constitue le principal outil d'insertion professionnelle de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud sur le secteur d'Evry Centre Essonne. A ce titre l'association porte le PLIE et la Mission locale. Afin de favoriser l'insertion professionnelle des habitants de l'agglomération, Dynamique Emploi met en œuvre un certain nombre d'opérations cofinancées par l'Etat, les collectivités territoriales et le FSE.

Pour préparer les participants PLIE à exercer les métiers porteurs, l'association s'appuie notamment sur le dispositif Régional « Passerelles-entreprises » cofinancé par la Région Ile de France.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de ce dispositif régional.

Article 1 - Objet

Achat d'une prestation pour la réalisation d'une action de passerelle entreprise «MONTEUR RACCORDEUR EN FIBRE OPTIQUE».

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs économiques du territoire qui possèdent des offres d'emploi durable dans le secteur de la fibre optique et qui s'engagent à recruter les stagiaires à l'issue de l'action.

Article 2 – public visé et statut des stagiaires

L'action vise la formation de douze demandeurs d'emploi (jeunes et adultes) inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle PLIE et orientés par Dynamique Emploi ou le réseau des Référents de Parcours du PLIE.

Le prestataire portera l'ensemble des missions et déclarations relatives au statut de stagiaires de la formation professionnelle rémunérés des participants à cette action de formation.

Article 3 - contenu

Le dispositif passerelle-entreprise s'appuie sur trois phases :

- Au sein de l'organisme de formation ou d'organismes de formation prestataires du soumissionnaire retenu, des modules de formation professionnalisants d'une durée prévisionnelle de 661 heures permettant la passation :
 - - du Certificat de Qualification Professionnelle de monteur raccordeur FTTH
 - habilitations électriques
 - SST
- Immersion en entreprise pour une durée de 210 heures effectuée au sein des entreprises partenaires et signataires des engagements. L'objectif est de valider si les compétences et les connaissances vues lors des modules de formation ont été effectivement acquises par les stagiaires. Il s'agit également de vérifier si les attentes des entreprises engagées dans l'action et celles de stagiaires coïncident et si besoin rééquilibrer les inadéquations éventuelles.
- Accompagnement socio-professionnel d'une durée de 21 heures par stagiaire. Cet accompagnement, en lien étroit avec le Référent de Parcours du stagiaire, a pour objectif d'apporter le soutien et les outils nécessaires aux stagiaires durant l'action et lors de leur prise de poste, dans un souci de sécurisation des parcours et afin d'éviter des ruptures éventuelles de contrat.

Article 4 - durée du marché

Le marché démarrera à partir de la date de notification d'acceptation de la proposition par Dynamique Emploi et se termine à l'issue de la présentation du bilan final de l'action au comité de pilotage et de l'envoi de la proposition de compte-rendu de comité de pilotage à Dynamique Emploi.

Article 5 - conventionnement

Une convention transmise par le prestataire indiquant notamment le contenu de la prestation, le coût de la prestation et ses modalités de paiement sera signée entre Dynamique Emploi et le prestataire retenu.

Article 6 – communication et publicité

Toutes les actions de communication liées à l'action devront mentionner le partenariat avec Dynamique Emploi, La Région Ile de France et le Fonds Social Européen.

Pour l'association Dynamique Emploi

Le prestataire s'engage à faire apparaître sur chaque support de communication présentant l'action la mention suivante « action mise en place à la demande et avec le soutien de Dynamique Emploi » complétée par le logo de Dynamique Emploi, ainsi qu'à chaque présentation de l'action sous quelque forme que ce soit.

Pour la Région Ile de France

Les actions de communication liées à l'action devront mentionner : « *action financée par la Région Ile-de-France* » et en apposant le logo régional conformément à la charte graphique régionale qui lui est communiquée à sa demande par les services de la Région. Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Le cas échéant la présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'action. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Le prestataire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le prestataire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. Il doit également inviter des représentants de la Région aux actions publiques qu'il organise et en rapport à la réalisation de l'opération objet de la présente consultation.

En cas de non-respect de ces obligations, Dynamique Emploi se réserve le droit de demander le remboursement de la prestation.

Pour le Fonds Social Européen

Lors de toute communication ou publication, le prestataire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, le prestataire devra apposer ce logo sur chaque documentation, outils, sites et pages internet mentionnant l'action passerelle-entreprise.

Tout document relatif à la mise en œuvre de l'opération doit comprendre une mention indiquant le soutien du Fonds social européen.

La phrase suivante à côté des logos « *Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national Emploi et Inclusion 2014-2020* »

Remarque : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites.

Le prestataire s'engage à indiquer le soutien du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du prestataire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur.

Le prestataire autorise Dynamique Emploi à publier les informations suivantes :

Le nom et adresse du prestataire ;

L'objet et le contenu de la prestation ;

Article 7 – Suivi de l'opération

Le prestataire s'engage à organiser deux comités de pilotage relatif à la passerelle-entreprise avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers de l'opération. Les représentants des stagiaires y seront associés.

Une semaine après la réunion du comité de pilotage, une proposition de compte-rendu, ainsi que la feuille de présence sera transmise à Dynamique Emploi.

Le prestataire retenu devra également réaliser le bilan final, quantitatif et qualitatif de l'opération et le transmettre à Dynamique Emploi. Ce bilan doit être réalisé impérativement deux mois après la fin de l'action de formation.

Pour le bilan quantitatif, un tableau (modèle Région) doit être complété reprenant l'ensemble des indicateurs d'évaluation.

En parallèle, le prestataire doit fournir un bilan qualitatif de l'action, retraçant notamment le déroulement de l'action, les partenariats impliqués et développés, les points forts et les points faibles, les résultats et les impacts de l'action etc.

Article 8 - critères d'attribution

L'achat de cette prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser la prestation de formation susmentionnée.

Les propositions reçues devront, *a minima*, contenir les documents suivants :

- le contenu détaillé de la formation ;
- le CV des formateurs ;
- le devis de la prestation ;
- les références de l'organisme de formation ;
- la proposition de convention ;
- le récépissé de déclaration organisme de formation ;
- le justificatif n° SIRET ;

- le dernier rapport d'activités ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice ;
- le cas échéant, les membres du Conseil d'Administration ;
- Pour une entreprise : Extrait Kbis ;
- Attestation fiscale ;
- Attestation sociale ;
- Pour une association ; déclaration Journal Officiel, Statuts, le cas échéant, Attestation de non assujettissement à la TVA

Sera retenue, l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de pondération suivants :

- Expertise de l'organisme de formation (20%)
- Qualité de la prestation proposée (20%)
- Connaissance des publics en insertion - participants PLIE et jeunes Mission Locale -(20%)
- Proximité du lieu de formation (20%)

Article 9 – contrôles

Le prestataire devra également à tout moment à la demande de Dynamique Emploi être en mesure d'apporter des explications complémentaires sur la prestation menée pour répondre aux différents contrôles opérés par les autorités compétentes. En effet, le prestataire réalise l'action de formation pour le compte de Dynamique Emploi mais engage sa responsabilité quant aux déclarations faites dans les documents produits et dans les déclarations établies concernant les stagiaires, l'exécution des stages pratiques, la réalisation de l'action de formation et l'accompagnement socioprofessionnel.

Article 10 - modalité de réponses

Date limite de réception des propositions : 10 février 2017

Adresse de réception des propositions :

PLIE
Dynamique Emploi
9, cours Blaise Pascal - 91000 EVRY